

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 331 G Participation et avenant à convention avec l'association "France Terre d'asile" pour son action de domiciliation de demandeurs d'asile à Paris.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle signée le 1er juin 2011 par le Département de Paris et l'association "France Terre d'Asile", dont le siège social est situé 24, rue Marc Séguin (18e), qui fixe la participation du Département de Paris au budget de l'action de domiciliation des demandeurs d'asile à Paris menée par l'association à 73.000 euros au titre de 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle conclue le 1er juin 2011 avec l'association "France Terre d'Asile" (D06077, SIMPA 55901), dont le siège social est situé 24, rue Marc Séguin (18e), qui fixe la participation du Département de Paris au budget de l'action de domiciliation des demandeurs d'asile à Paris menée par l'association à 73.000 euros au titre de 2012. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.